

2025-2026

Le Scribe

Le bulletin de li@ison de l'École d'Éducation Internationale



Scribe spécial rentrée scolaire 2025-2026

Mot de la direction

Chers parents,

C'est avec une grande joie que nous nous préparons à accueillir les élèves de 1^{re} secondaire le **vendredi 29 août prochain** à l'École d'éducation internationale. Toute l'équipe est impatiente de rencontrer ces beaux jeunes curieux et dynamiques qui redonneront vie à notre école. Sans eux, les couloirs sont bien calmes et les journées, beaucoup moins inspirantes!

Nous espérons que cette nouvelle année scolaire sera synonyme de découvertes, de fierté et de réussite pour votre enfant. Grâce à un enseignement de qualité, un encadrement bienveillant et un programme international riche et stimulant, nous mettons tout en œuvre pour que chaque élève se sente à sa place et motivé à donner le meilleur de lui-même.

Votre engagement auprès de votre enfant, particulièrement dans cette grande étape qu'est l'entrée au secondaire, fera une grande différence. Vous trouverez toutes les informations relatives à cette première journée dans les rubriques ci-dessous.

Au plaisir de débiter cette belle aventure avec vous!

BONNE RENTRÉE !

- Nancy Sirois | Directrice d'établissement

Rentrée scolaire 1^{re} secondaire

La rentrée au secondaire est un passage marquant pour nos élèves. Afin de permettre un accueil personnalisé à nos élèves de la 1^{re} secondaire, **nous ferons une rentrée hâtive le vendredi 29 août 2025 (la journée pédagogique est reportée au 2 septembre pour eux)**. Le but est de leur offrir une journée exclusive, leur permettre d'être les seuls élèves dans l'école et d'avoir tous les intervenants disponibles que pour eux. **Les parents devront assurer le transport lors de cette journée.**

Pour cette première journée de classe, votre enfant devra apporter ses fournitures scolaires et ses effets personnels. Les manuels et l'agenda seront déjà déposés dans la classe de votre enfant.

À leur arrivée, les élèves seront accueillis, à la porte 17, par leurs tuteurs et passeront la journée avec eux. Ils pourront recevoir les informations essentielles au bon déroulement de l'année et faire connaissance avec leurs partenaires de classe. Ce sera alors une belle occasion de se faire de nouveaux amis et de découvrir leur nouvelle école.

VOICI LE DÉROULEMENT DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'ÉCOLE.

Vendredi 29 août 2025 Rentrée scolaire hâtive Jour 1 pour les élèves de 1 ^{re} secondaire – 9 h 30 à 16 h 30	Transport par les parents Les modalités précises des activités et du déroulement de la journée vous seront confirmées au mois d'août.
Mardi 2 septembre 2025 Journée pédagogique pour les élèves de 1^{re} secondaire Rentrée scolaire – Jour 1 pour les élèves de 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire	Début du transport scolaire
Mercredi 3 septembre 2023 Jour 2 pour tous les élèves selon l'horaire régulier	Transport scolaire Veuillez consulter le dossier de votre enfant dans Mozaïk Portail Parents à partir du vendredi 22 août pour connaître son horaire de transport. Sortie à Fort Débrouillard pour les élèves de la 1^{re} secondaire. Les détails seront acheminés en août. À la fin de la journée, les enseignants, les intervenants et les membres de la direction accompagneront les élèves au débarcadère des autobus. Le personnel guidera les élèves pour leur départ.

Isabelle Rondeau-Benoit,
Directrice adjointe | 1^{re} et 2^e secondaire

Prise de photo :

- Carte d'identité



Le mardi 9 septembre 2025

Respect du code vestimentaire requis.

Listes de matériel à usage personnel

Les listes sont maintenant déposées sur [École d'Éducation Internationale](#). Vous les trouverez pour chacun des niveaux dans la section « les incontournables » située à droite de la page d'accueil.

Liste des cahiers d'exercices

Vous trouverez sur notre site internet la liste des titres des cahiers d'exercices à vous procurer de façon que votre enfant se présente en classe avec les cahiers d'exercices requis lors de la prochaine rentrée scolaire [Cahiers d'exercices 2025-2026 pour tous les niveaux](#).

Ces cahiers d'exercices pourront être achetés auprès du libraire ou du fournisseur de votre choix, mais nous vous encourageons à vous les procurer auprès de la librairie Buropro Citation située au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Beloeil, Québec, J3G 4J2. Cette librairie est celle qui s'est engagée à desservir les établissements de votre secteur.

Veuillez noter que les commandes en ligne seront possibles ainsi que la livraison à domicile, au <https://www.buroprocitation.ca/listes-scolaires>.

Afin d'éviter de vous déplacer plusieurs fois chez Buropro Citation pour récupérer les cahiers d'exercices de vos enfants, il est préférable de les récupérer à partir du 1er août, date à laquelle la majorité des cahiers seront alors arrivés en magasin.

Nous réitérons toutefois que vous demeurez libres de vous procurer ces cahiers d'exercices ailleurs que dans cette librairie si vous le souhaitez.

Nous vous informons que le CSSP a sollicité la participation de l'ensemble des librairies situées sur son territoire en vue de la rentrée scolaire 2025-2026 et que les librairies suivantes fourniront aussi des cahiers d'exercices pour la prochaine rentrée scolaire :

- Librairie Larico à Chambly
- Papeterie Panoplie à Contrecoeur
- Archambault à Boucherville

Toutefois, seule la librairie Buropro Citation fournira l'ensemble des cahiers d'exercices de notre école. Les marchands précédents ne s'engagent pas à détenir en inventaire ou de vendre aux parents hors secteur les cahiers spécifiés par nos enseignants.

1^{re} rencontre parents-enseignants

La première rencontre de parents se tiendra à l'auditorium de l'école le **mardi 9 septembre à 19h30**. Vous recevrez l'information nécessaire la semaine précédant la rencontre.

Assemblée générale des parents 2025-2026

L'assemblée générale de parents se tiendra le **mercredi 10 septembre prochain à 18h30** à l'auditorium de l'École d'éducation internationale. C'est lors de cette assemblée que sont élus les parents représentants du conseil d'établissement.

État de compte 2025-2026

Veuillez noter que l'état de compte détaillé de votre enfant sera disponible sur [Mozaïk Portail Parents](#) vers la fin du mois d'août. À partir de ce moment, vous pourrez effectuer le paiement en ligne. Si certaines familles ont besoin de faire des ententes de paiements, nous les invitons à communiquer avec la directrice adjointe de 1^{re} secondaire au 450-467-4222 poste 5003.

Il est important de faire un paiement distinct pour chacun de vos enfants qui fréquentent le Centre de services scolaire des Patriotes. Une transaction unique pour plusieurs enfants n'est pas possible.

Le numéro de référence requis pour le paiement en ligne se trouve en haut à gauche de l'état de compte de votre enfant.

Assurance-accident écolier | Assurance scolaire

Nous vous suggérons de souscrire à une assurance-accident au bénéfice de chacun de vos enfants d'âge scolaire auprès d'un assureur privé.

« Il est important de savoir que, bien que le CSSP possède une police d'assurance responsabilité applicable à toutes ses écoles, l'assureur du CSSP ne remboursera les parents que s'il est démontré que le personnel de l'école a commis une faute dans la façon d'encadrer ou de surveiller les élèves.

S'il n'y a pas eu de faute, ce sont les parents qui doivent assumer les coûts de l'incident. Nous recommandons donc fortement à tous les parents de nos élèves de se doter d'assurances qui couvrent les dommages corporels et aux biens lors d'accidents. Ces assurances sont disponibles auprès de la majorité des assureurs. Nous vous invitons à communiquer avec l'assureur de votre choix pour en discuter. »

Annnonce du MEQ sur l'interdiction des cellulaires à l'école en tout temps¹ (extrait du texte)

Mise en contexte

L'utilisation et la simple possession, à l'école, d'un cellulaire ou d'un autre appareil permettant de se connecter, posent différents problèmes pour les élèves, notamment :

- Désir répété et compulsif de consulter l'appareil et recherche de gratifications;
- Création d'une dépendance;
- Attention fragmentée et perte de concentration, multitâches inefficace;
- Difficultés scolaires;
- Manque de socialisation;
- Intimidation et violence, sextage;
- Dépression et anxiété;
- Baisse de l'estime de soi et problèmes d'image corporelle;
- Troubles du sommeil;
- Prise de photos ou de vidéos sans le consentement des personnes concernées (employés ou élèves), avec ou sans partage de celles-ci sur les réseaux sociaux, par texto, courriel ou autrement;
- Sédentarité, problèmes oculaires et troubles musculosquelettiques;

Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a annoncé son intention d'interdire aux élèves des écoles primaires et secondaires, publiques et privées, d'avoir un tel appareil en leur possession, **dès qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans le bâtiment d'une école et ce, dès la rentrée 2025.**

Situation actuelle

Conformément à une autre directive ministérielle, **depuis le 31 décembre 2023**, il est interdit aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels **dans les locaux** des écoles et des centres de formation professionnelle **où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire (incluant les gymnases)**, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève*; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

¹ https://cspca.sharepoint.com/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages/Cellulaire%20interdit%20en%20tout%20temps%20%C3%A0%20l%E2%80%99%C3%A9cole_Directions%20des%20%C3%A9coles%20et%20de%20la%20formation%20professionnelle.pdf&parent=/sites/laspHERE-guides/Documents%20partages

* Il est à noter que chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

Nouveauté

À compter de la rentrée 2025, les appareils mobiles personnels sont **interdits sur les terrains, dans les aires communes et dans les corridors en tout temps, incluant à l'extérieur des heures de classe** (ex. récréation, pause, midi, avant et après le début des cours).

L'usage des appareils technologiques (**cellulaire, tablette, IPod, montre intelligente, écouteurs, ou tout autre appareils mobiles personnels**) demeure interdit durant les heures de classe, à moins que cet usage ne corresponde aux exceptions prévues ci-haut.

Chaque établissement doit mettre en place les modalités en lien avec le non-respect de cette interdiction (saisie, conséquences, sanctions, etc.). Ces modalités doivent faire partie des « règles de conduite et mesures de sécurité » **approuvées** par le conseil d'établissement, sur **proposition** de la direction, qui les aura **élaborées avec la participation** des membres du personnel (art. 76 LIP).

MODIFICATIONS DES RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement **approuve** les règles de conduite et les mesures de sécurité **proposées** par la direction, **élaborées avec la participation** du personnel. Ces règles, intégrées dans le code de vie, doivent clairement préciser les usages permis ou interdits, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect. Vous trouverez ces informations dans l'agenda scolaire de votre enfant dès la rentrée.

La directive 2023 du MEQ exige que le conseil d'établissement définisse les modalités d'application de l'interdiction des cellulaires, écouteurs et autres appareils mobiles, en collaboration avec le centre de services scolaire. Ces modalités doivent être communiquées aux élèves et, au besoin, à leurs parents. La confiscation d'un bien personnel peut être prévue comme sanction dans les règles de conduite lorsqu'un élève enfreint celles-ci.

EXCEPTIONS PRÉVUES À LA DIRECTIVE

EXEMPLES DE MODALITÉS D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE PRISES PAR L'ENSEIGNANT

- Projet pédagogique particulier qui prévoit l'utilisation d'un appareil mobile personnel, notamment un ordinateur ou une tablette;
- Choix pédagogique d'une école d'utiliser des appareils mobiles personnels pour l'enseignement;
- Utilisation de certaines applications comme KAHOOT;
- Éduquer les élèves à utiliser les appareils mobiles personnels de façon responsable;
- Utiliser dans certains contextes d'apprentissage;
- Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex: google traduction image texte et voix).

L'école peut alors baliser et encadrer la façon d'utiliser les appareils mobiles personnels et ce qu'il est permis ou non de faire avec ceux-ci durant les heures de classe.

EXEMPLES DE SITUATION OÙ L'ÉTAT DE SANTÉ D'UN ÉLÈVE REQUIERT L'UTILISATION D'UN APPAREIL

- Un élève diabétique dont le niveau d'insuline doit être enregistré dans une application.
- Un élève ayant des problèmes cardiaques qui doit monitorer sa fréquence cardiaque.

EXEMPLES DE BESOINS PARTICULIERS D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

- Un outil de communication pour un élève non verbal;
- Dans le cadre de la mesure 30810, des élèves se voient octroyer des ordinateurs ou tablettes électroniques pour réaliser des activités d'apprentissages. Ces outils doivent être accessibles à ces élèves en tout temps en classe;
- Éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable;
- Modéliser avec les outils de la vie courante (ex: parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire);
- Lecture de texte: application photo des outils, pour de l'écoute de vidéo, modélisation personnalisée d'un comportement.

LES PROCHAINES ÉTAPES

1. La DÉ (direction d'école) élabore, avec la participation des membres du personnel, les modalités de gestion des appareils mobiles personnels, qui feront partie des règles de conduite et mesures de sécurité (code de vie ou mode de vie), ce qui inclut les sanctions en cas de non-respect (à moins que les règles existantes répondent déjà aux exigences de la nouvelle directive);
2. La DÉ présente ces modalités au conseil d'établissement, pour approbation en application de l'article 76 LIP. Il s'agit d'une modification au code de vie ou mode de vie ;
3. La DÉ communique les nouvelles modalités aux élèves et à leurs parents en utilisant l'outil de son choix;
4. Mettre à jour le site Web de l'établissement;
5. Date limite pour ce faire: **2 septembre 2025**.